

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 04 décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (15) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie,

Absents (8) : CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MATTEI Dominique, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séances du 04/12/2025	Convocation le 27/11/2025
---------------------------------	------------------------	--	-----------------------	---------------------------

Objet – Retrait de la délibération n°20250906 du 25 septembre 2025 relative à la dérogation au repos dominical pour l'année 2026

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil municipal de la commune de Penta di Casinca, réuni en séance ordinaire,

Vu :

- le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21 et R.3132-5 relatifs aux dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail ;
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- la circulaire préfectorale de novembre 2023 relative à la procédure de dérogation au repos dominical ;
- la délibération du Conseil municipal n°2025-09-06 du 25 septembre 2025 approuvant douze dimanches d'ouverture pour l'année 2026 ;
- le courrier du Sous-Préfet de Corte en date du 20 octobre 2025 demandant le retrait de ladite délibération au motif du non-respect de la procédure légale, notamment l'absence d'avis conforme de l'EPCI et d'avis des organisations d'employeurs et de salariés ;

Considérant :

- que la procédure légale prévue par le Code du travail impose que la décision du Maire relative aux dérogations excédant cinq dimanches soit prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre ;
- que les organisations d'employeurs et de salariés doivent également être consultées ;
- que la délibération du 25 septembre 2025 ne comporte pas ces avis préalables ;
- qu'il y a donc lieu, conformément à la demande du représentant de l'État, de retirer la délibération entachée d'irrégularité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

La délibération n°2025-09-06 du 25 septembre 2025 relative à la dérogation au repos dominical pour l'année 2026 est retirée.

Article 2

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération pour contrôle de légalité.

Article 3

Le Maire pourra, le cas échéant, soumettre une nouvelle délibération conforme à la procédure légale, après avis de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et des organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 04 décembre 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

